

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS ET SERVICES NAYAX

### Définitions :

**GTI : SARL GTI – Groupement Technique Industriel au capital de 200 000€  
dont le siège social est situé 20 rue Soddy à Créteil (94000)  
enregistrée au RCS Créteil 682001110 00100**

**CLIENT : Personne morale ayant signée avec GTI un contrat d'utilisation des services Nayax**

**EQUIPEMENT : Unité NayaxVend composée d'un télémètre Amit et d'une tête de lecture VPOS  
ou d'un terminal VPOS Touch**

**1. Objet** - GTI s'engage à fournir au CLIENT, les services financiers utilisant la technologie Nayax pour le paiement par cartes bancaires, les services de communications des automates du CLIENT équipés d'un EQUIPEMENT capable de se connecter au serveur central de Nayax ainsi que l'accès aux services de suivi des transactions et de remontée des informations provenant des EQUIPEMENTS via une url internet.

**2. Transactions par cartes bancaires et frais associés**- Le CLIENT confie à Nayax le traitement de toutes les opérations par cartes bancaires concernés par l'EQUIPEMENT. GTI en tant qu'Agent de Nayax est en charge du reversement des recettes nettes provenant des transactions par cartes bancaires effectuées sur les EQUIPEMENTS du CLIENT.

Les reversements sont remis au CLIENT par GTI sur une base mensuelle.

Seront déduits des montants représentés par les transactions par cartes bancaires effectuées sur les EQUIPEMENTS du CLIENT, les frais de traitement des transactions, les transactions non-abouties, les transactions remboursées directement aux consommateurs par GTI à la demande du CLIENT et les transactions dénoncées explicitement par le consommateur auprès de sa banque. Cette règle s'applique à tous les terminaux équipant les automates (règles des TPA)

Les frais de traitement des transactions peuvent être modifiés selon les modifications tarifaires des banques avec 30 jours de préavis écrit par GTI au CLIENT.

### **3. Les termes et conditions suivants s'appliquent aux transactions bancaires :**

Bien que les transactions bancaires soient réalisées pour le compte du CLIENT sous l'identifiant bancaire de Nayax,

- (i) le CLIENT délivre les produits et/ou services directement aux consommateurs et Nayax n'aura pas la possession physique et juridique des produits ou services;
- (ii) le CLIENT conserve l'entière responsabilité en tant que vendeur des produits et/ou services, à la fois vis-à-vis de Nayax, de GTI et des consommateurs, y compris, en ce qui concerne la responsabilité des produits ou services (si applicable) ;
- (iii) le CLIENT conserve l'entière responsabilité du contrat de vente vis à vis du consommateur, couvrant l'ensemble des droits des consommateurs appropriés et de la protection applicable au sein de la juridiction légale de la vente.

**4. Processus d'autorisation bancaire.** Le client accepte que les transactions par cartes bancaires soient soumises au processus de validation de la carte et d'autorisation de la transaction par la plateforme d'autorisation des cartes EMV telles que Visa et Mastercard.

Les motifs de rejet peuvent être par exemple : plafond atteint, nombre de transactions sans contact dépassé, vérification échouée.

Une fois la demande d'autorisation de la transaction bancaire validée, l'automate reçoit un message de la part de l'EQUIPEMENT qui lui permet de délivrer le produit ou le service. Le produit ou le service est délivré, la vente est alors enregistrée, et le CLIENT sera rémunéré sur cette vente.

Si toutefois le produit ou le service n'est pas délivré et que la vente est annulée par l'automate, alors la transaction bancaire et la vente correspondante seront annulées par l'EQUIPEMENT. Le Client ne sera donc pas rémunéré sur cette transaction.

**5. Le client accepte que,** pour toute transaction au cours du processus de règlement qui serait ensuite rejetée par le processus de validation de la carte quelle qu'en soit la raison, le risque de perte associée devra être supporté dans son intégralité par le CLIENT.

**6. Licence du logiciel Nayax, Services de réseau et frais connexes :** (Voir le contrat de fourniture des services Nayax par GTI au CLIENT : liste des prix) - Le CLIENT doit payer à GTI une redevance mensuelle (Abonnement, Infogérance), par unité d'EQUIPEMENT, pour une licence d'utilisation, le réseau et les services financiers liés aux transactions, la facturation, la garantie et les services de support client. GTI transmettra chaque mois une facture électronique au CLIENT pendant la durée du présent Accord (Voir article 8). Cette redevance pourra être déduite des sommes à verser par GTI au CLIENT et correspondant aux montants nets des transactions par cartes bancaires.

**7. Le paiement** ne sera réputé avoir été fait que dans le cas où il est reçu sur le compte bancaire de GTI au plus tard à la date d'échéance. Si le CLIENT omet de payer à GTI, ses factures à la date d'échéance ainsi que tout autre montant qui serait légitime en vertu du présent Accord, il devra corriger ce défaut au plus tard 7 jours après en avoir été avisé par écrit, et devra payer des intérêts à un taux de trois fois le taux d'intérêts légal par an sur tout montant en souffrance à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué en totalité. Sauf convention contraire des PARTIES, par écrit, tous les paiements en vertu du présent Accord seront effectués en Euro (€).

**8. Durée** - La durée de validité des présentes conditions générales est valable pour une période de un (1) an à partir de la date de signature du contrat de fourniture des services Nayax par GTI au CLIENT. Le CLIENT peut renouveler l'accord pour un terme supplémentaire de douze (12) mois, à des conditions qui seront mutuellement convenues entre GTI et le CLIENT.

**9. Installation** - Le CLIENT est responsable de l'installation des EQUIPEMENTS Nayax dans ses automates. Il s'engage également à assurer le SAV durant toute la durée du contrat.

**10. Disponibilité du service** - Le CLIENT reconnaît que la solution NAYAX s'appuie sur des fournisseurs tiers dans la prestation de ses services, y compris, mais sans s'y limiter, pour le traitement des services de communications. Les services de communication fournis par des tiers sont uniquement disponibles dans la plage de fonctionnement des systèmes cellulaires, le service cellulaire est soumis à des limitations de transmissions et à des interruptions. Le service cellulaire peut être temporairement refusé, limité, interrompu ou réduit en raison de la réglementation gouvernementale ou des conditions atmosphériques et/ou topographiques et des modifications du système cellulaire, des réparations et des mises à niveau. En outre le CLIENT reconnaît que la fourniture de services de traitement peut dépendre de facteurs échappant au contrôle de la solution Nayax, y compris mais sans s'y limiter à des facteurs affectant le fonctionnement des systèmes publics (systèmes de télécommunications exploités par des opérateurs publics de télécommunications ou fournisseurs de services Internet qui peuvent être accessibles par GSM, RNIS, IP, ligne analogique ou d'autres types de transmission) et les systèmes bancaires (banque, institution financière ou d'autres organismes similaires). Le CLIENT reconnaît que Nayax et GTI ne doivent pas être tenu responsable ainsi que ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, agents, de toute perte ou dommage subies à la suite d'interruptions causées par des fournisseurs tiers, y compris, mais non limité à ses fournisseurs de réseau de données sans fil et de traitement et ses fournisseurs de services.

**11. Garantie** - Les EQUIPEMENTS fournis conformément au présent Accord sont garantis pour fonctionner, dans des conditions normales et conformément aux instructions de GTI, telles que documentées dans le manuel qui l'accompagne. GTI ne garantit pas que l'utilisation des EQUIPEMENTS sera ininterrompue ou exempte d'erreurs. Le recours unique du CLIENT (et pendant la durée de validité de ces conditions générales : voir article 8) dans le cas d'un EQUIPEMENT défectueux, est son remplacement par GTI suite à la réception chez GTI de l'EQUIPEMENT défectueux. Cette garantie ne couvre pas, et GTI ne sera pas tenu responsable pour la réparation, le remplacement ou la correction de tout défaut, ou de tout dommage causés à des EQUIPEMENTS découlant ou résultant de l'une des causes suivantes: (i) Toute personne autre que GTI ou Nayax et/ou toute autre partie non-autorisée par GTI ont tenté de réparer un appareil défectueux ou endommagé; (ii) L'EQUIPEMENT a été utilisé de manière incompatible avec les instructions de NAYAX, (iii) Sabotage causé ou dégradation volontaire de l'EQUIPEMENT, (iv) des événements de force majeure. Sous réserve de tout ce qui précède, la responsabilité totale de GTI vis-à-vis du CLIENT pour dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit est limitée à hauteur du plafond de garantie de son assurance Responsabilité Civile.

**12. Confidentialité** - GTI s'engage à garder confidentiel toutes les informations de quelque nature que ce soit (techniques, financières, juridiques, commerciales, stratégiques, informatiques, salariales, etc.) relatives au CLIENT, qui lui ont été et/ou lui seront transmises soit sous forme matérielle (support physique tel que document, disquette, brochure, etc.), soit sous forme immatérielle (oralement, moyens électroniques ou audiovisuels, etc.). GTI s'engage également à garder confidentielles les remontées d'informations provenant des EQUIPEMENTS du Client. Ce présent accord de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du contrat (article 8).

**13. Droits d'auteur** - Tous les droits inclus dans les EQUIPEMENTS, le nom NayaxVend et la documentation et/ou logiciels ayant trait à celui-ci sont la propriété ou sont sous licence par Nayax, ils contiennent des propriétés et/ou des informations confidentielles et des secrets commerciaux, et sont protégés par le droit d'auteur israélien et international et par les autres lois et dispositions des traités internationaux.

**14. Dommages consécutifs** - Mis à part les cas énoncés sur l'article 10, GTI a une obligation de résultat quant à ses prestations de services pour lesquelles GTI s'engage pleinement.

Il pourra être tenue responsable des dommages-intérêts punitifs, accessoires ou consécutifs ou des dommages pour perte de profits, interruption d'activité, perte d'information ou perte pécuniaire.

En cas de dysfonctionnement de l'EQUIPEMENT directement lié à une faute ou une négligence d'un ou de plusieurs de nos préposés, une mise en cause pourrait survenir. La réclamation du Client se fondera donc sur l'indemnisation de son manque à gagner ou du remboursement de tout ou partie de ses pénalités en raison d'une faute ou d'une négligence de la part de GTI ou de ses préposés. L'EQUIPEMENT étant connecté en mode « Esclave » il ne pourra pas fonctionner en cas de dysfonctionnement, soit de l'automate, soit d'un des systèmes exposés au paragraphe 10 ci-dessus.

**14. Indemnisation** - Le CLIENT s'engage à dégager de toute responsabilité GTI, ses dirigeants, administrateurs, agents, fournisseurs et employés de et contre toutes les réclamations, demandes, obligations, engagements, dépenses (y compris les frais d'avocat), dommages, ou des combinaisons que ce soit, en relation avec, découlant de, ou relatives à, en tout ou en partie, tout acte ou omission du CLIENT, y compris, mais sans s'y limiter, l'exploitation et la gestion de l'EQUIPEMENT, hormis les prestations de services réalisées par GTI spécifiquement pour le compte du CLIENT pour lesquelles GTI s'engage pleinement.

**15. Résiliation** - Après la date de fin de cet accord, le CLIENT peut choisir de mettre fin aux services NAYAX sur n'importe quel EQUIPEMENT du CLIENT à tout moment en cessant d'utiliser le système NAYAX avec les EQUIPEMENTS visés et en respectant un préavis de trente (30) jours transmis par courrier à GTI, au cours duquel GTI aura le temps de cesser de fournir les services de réseau pour les EQUIPEMENTS visés. GTI doit également avoir le droit de résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit en respectant un préavis de 30 jours ou après un préavis de quinze (15) jours, si le CLIENT ne parvient pas à réparer toute violation par le CLIENT de cet accord.

**Résiliation en cours de contrat** - dans le cas où le CLIENT rendrait un EQUIPEMENT « Non Actif » définitivement pour quelque motif que ce soit, il aura simplement à payer à GTI les frais de traitement des transactions et frais de service réseau pour tout mois débuté, dans sa totalité et sans proratisation. Cette action mettra ainsi automatiquement fin au contrat de cet EQUIPEMENT.

**19. Validité** - si une partie des présentes conditions générales, pour une raison quelconque, est déclarée nulle, alors la partie est invalide sans invalider ou affecter les autres dispositions des Conditions Générales. Quelques soit le lieu de livraison ou le mode de paiement, toutes les contestations relatives au présent contrat seront soumises au Tribunal de Créteil (94) dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédures civiles.